

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200720-14DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARI	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :13/07/2020

Affichage de la convocation :15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Désignation de délégués au sein de Centre Ain Initiative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 30 novembre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à l'association Centre Ain Initiatives ;

Considérant que Centre Ain Initiatives est une association loi 1901 créée en 1999 sous l'impulsion des collectivités locales et qu'elle a pour but de soutenir l'économie de proximité afin de favoriser le développement des territoires à travers la mobilisation de ressources financières et humaines spécifiques ;

Considérant que les statuts de Centre Ain Initiatives prévoient que la Communauté de communes est représentée en son sein par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qu'il lui appartient de désigner ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein de Centre Ain Initiative ;

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire
Alain GIVORD

Suppléant
Jean-Luc CAMILLERI

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

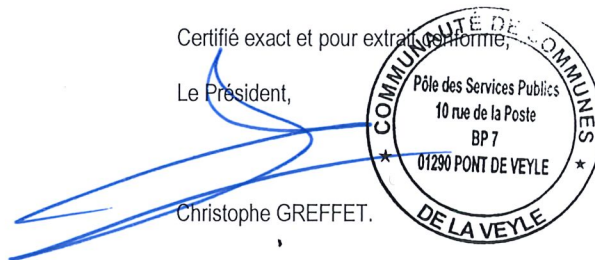
ELIT Alain GIVORD en tant que délégué titulaire et Jean-Luc CAMILLERI en tant que délégué suppléant au sein de l'association Centre Ain Initiative ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24 JUL, 2020

Transmis en Préfecture le : 24 JUL, 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.